



Animation Village

COUILLY-PONT-AUX-DAMES

DIMANCHE 29 JUIN 2025

BROCANTE

Renseignements réservations :

01 60 04 50 94 –

animationvillage54@gmail.com

SAUF
METIERS
DE
BOUCHE

Organisateur : Association Animation Village
Adresse: Mairie de Couilly- Rue Eugène Léger –
77860 COUILLY PONT AUX DAMES

ATTESTATION -INSCRIPTION VIDE-GRENIERS
se déroulant le 29 Juin 2025 à : COUILLY PONT AUX DAMES

Je soussigné(e),

Nom : * Prénom : *

Né(e) le * : à * : Département : *

Adresse : *

CP* : Ville* :

Tél : * E-mail : *

Donner un N° de Téléphone ou une adresse mail lisible en cas d'annulation de la brocante
pour vous prévenir rapidement

Titulaire de la pièce d'identité N° : *

Délivrée le * par *

N° immatriculation de mon véhicule : *

Déclare sur l'honneur:

Pour les particuliers Personne physique

- de ne pas être commerçant(e)

- de ne vendre que des objets personnels et usagés

(Art L 310-2 du Code du commerce)

- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art R 321-9 du Code pénal)

Pour les Professionnels Personne morale

N° du registre du commerce : *

Représentant la Société : *

Etre soumis au régime de l'Art L310-2 du Code du commerce

Tenir un registre d'inventaire prescrit pour les objets mobiliers usagés (Art 321-7 Code pénal)

Fait à * Le * :

Signature* *champs obligatoires

Ci-joint règlement de € (à l'ordre d'Animation Village) pour l'emplacement

pour une longueur de mètres (5,00 € le mètre minimum 2m)

A retourner obligatoirement à **Mr Jean-Marie LEMERCIER -17 Rue Pasteur-77860**
Couilly Pont Aux Dames

Attestation devant être remise à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au
Maire de la Commune d'organisation

Reconnait avoir pris connaissance du règlement de la brocante
La place octroyée sera rendue nettoyée, sans dépôt de marchandises invendues ou tout autres détrit

Emplacement réservé aux services de police

Emplacement réservé à la Mairie

Date et signature du Maire



Partie à conserver par l'exposant

Règlement de la Brocante d'Animation Village de Couilly Pont Aux Dames

Article 1 - Localisation et type de manifestation :

Il s'agit d'une vente au déballeage sur le territoire de la commune de Couilly Pont Aux Dames(77860), elle est ouverte
aux particuliers et professionnels (sauf métiers de bouche)

Article 2 – Implantation :

Son implantation est la suivante, Place du Marché – Rue Pasteur – Rue Eugène Léger
L'implantation de la manifestation pourra être réduite en fonction du nombre d'exposants

Article 3 – Tarifs :

5.00 € le mètre linéaire (2m au minimum)

Article 4 - Horaires de la manifestation :

Accueil de 06h00 à 08h30

Remballage : 17h30 (sauf conditions climatiques, remballage prévu par l'organisateur)

Article 5 - Inscriptions et règlement :

Le dossier d'inscription sur demande au animationvillage54@gmail.com ou http://animation-village1.e-monsite.com/

Le dossier doit être retourné dûment complété (tous les champs * doivent être remplis) et signé, accompagné :

-D'une photocopie d'une pièce d'identité valide, recto et verso pour les particuliers

-D'un extrait Kbis de moins de trois mois, photocopie de la carte CNS pour les professionnels

-Du règlement soit en espèces ou par chèque à l'ordre d'Animation Village

Si toutes ces conditions ne sont pas remplies, l'inscription ne pourra être prise en considération

Article 6 – désistement :

Tout désistement porté à l'organisateur après le jeudi précédent la manifestation ne fera l'objet d'aucun remboursement
(sauf cas de force majeur).

Article 8 – Stationnement :

Après avoir déchargé leur véhicule, les exposants doivent les retirer le plus rapidement possible

Les exposants sont tenus de garer leur véhicule sur les parkings à côté du point accueil ou dans les rues adjacentes, sans
bloquer la circulation ou l'accès au domicile des riverains.

Article 9 – Produits interdits à la vente et activités interdites :

Pour tous sont interdits à la vente : les animaux vivants, la nourriture, les boissons, les K7 ou vidéos à caractère pornogra-
phique, jeux de hasard, feux d'artifice, Pétaards.

La vente d'armes (Catégories A-1, A-2, B, C, D et D-1) et de tout autre objet interdit par la Loi est interdite sous peine de
sanction

Article 10 – Nettoyage de l'espace réservé :

**Les participants sont tenus de restituer l'espace réservé propre. Objets invendus, emballages,
cagettes, papiers et tout autre détrit**us devront être ramassés et emportés par les exposants
**(des sacs poubelles seront distribués par les organisateurs soit lors de l'accueil soit en cours
de journée.) des contrôles seront fait lors du départ des exposants**

Article 11 – Contrôle de la manifestation :

Un contrôle pourra être effectué à tout moment par les forces de Police afin de s'assurer du respect des réglementations et
des Lois en vigueur.

L'organisation se réserve le droit de faire enlever d'un emplacement des objets dont il jugerait la présence en contradiction
avec le présent règlement général. L'organisation fera remballer sans remboursement de l'inscription

Article 12 – point accueil :

L'accueil de la manifestation se fait par le point accueil situé Rue Pasteur vers l'école Ste Thérèse (accès fléché)

Article 13 – Annulation de la manifestation, Remboursement :

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeur, les exposants seront remboursés de leur
réservation

Les conditions climatiques ne peuvent engendrer de demande de remboursement.

Article 14 – Emplacement :

**Chaque exposant est tenu de respecter scrupuleusement le marquage de son emplacement (le
marquage étant fait en fonction du nombre de mètres réservés et avec un numéro d'emplace-
ment) les espaces marqués par des croix rouges doivent être libres pour le passage.**

Les stands doivent impérativement être installés de façon à laisser le passage aux véhicules des pompiers, l'organisa-
teur décline toute responsabilité en cas de stand endommagé lors du passage des pompiers.

**En signant leur bulletin d'inscription, les participants déclarent par là même adhérer aux
clauses du présent règlement**